



Conseil municipal du 19 mars 2024

Procès-verbal de séance

Ouverture de la séance à 18 heures

Président de séance : Jean-François PÉRILHOU, Maire

Secrétaire de séance : Chantal MURE

Conseil municipal	Quorum	Présents
29	15	20

Présents :

Mesdames et Messieurs :

PÉRILHOU Jean-François, MURE Chantal, MLYNARCZYK Danielle, MANIN Dany, CAMP Jean-Christophe, CHEVALIER Serge, MICHEL Marie-Elisabeth, ARMAND Hervé, PINEAU Chantal, ARNAUD ICARD Jean-Pierre, MARTIN Danièle, DEMANCHE Patrick (arrivé à 18h06), SURDEL Sébastien, NABONNE Jessie, BLIARD Julien, MARIN Xavier, MARION Damienne, JANSE Marc, RIGAUT Sophie, APACK Carole.

Absents excusés représentés :

LÉTURGIE Éric	Donne pouvoir à MLYNARCZYK Danielle
GIL Thérèse	Donne pouvoir à MURE Chantal
DETRAIN Thierry	Donne pouvoir à ARMAND Hervé
BISCARRAT Emile-Henri	Donne pouvoir à PINEAU Chantal
FAUCHER-VIGNE Magali	Donne pouvoir à MANIN Dany
BARBIÉRI Marie	Donne pouvoir à MARIN Xavier
BETTI Jean-Roger	Donne pouvoir à APACK Carole

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) :

FORET Adrienne
VIGNE Elodie

Mme RIGAUT rend hommage à Robert LIONS, décédé récemment. M. LIONS était élu sous le précédent mandat, et s'est beaucoup investi dans les affaires de la ville. Il était également très impliqué au niveau associatif que ce soit au sein du Lions Club ou dans la création de la Ressourcerie. Il avait de très fortes convictions sur l'écologie et était très attaché à toutes les notions du bien vivre ensemble.

Monsieur le Maire remercie Madame RIGAUT pour cet hommage à Robert LIONS.

Monsieur le Maire ouvre le premier conseil municipal de l'année en rappelant les nombreux dossiers lancés et à venir notamment en matière de travaux, de logement, d'urbanisme, d'économie locale, d'environnement, de services publics, de vie associative ainsi que le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire apporte pour commencer une précision à Mme RIGAUT pour répondre à une question posée lors du précédent conseil municipal en ce qui concerne le prix du bulletin de bilan mi-mandat. Il est donc de 2300 € tout compris (conception, impression, distribution) soit 0.37€/habitant.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

Désignation d'une secrétaire de séance : Chantal MURE

DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

- 1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL**
- 2. CONVENTION DE SERVITUDE AU BÉNÉFICE D'ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES AH 1468 ET AH 1469 QUARTIER DE L'IOOU**
- 3. CONVENTION DE SERVITUDE AU BÉNÉFICE D'ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AH 1474 QUARTIER LE BRUSQUET**
- 4. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'EPF PACA**
- 5. CESSION À LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES DU PETIT AUZON 2 »**
- 6. ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE, LA CAVE LA ROMAINE ET SUEZ EAU FRANCE SAS, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DU 1ER SEPTEMBRE 2022**
- 7. ADOPTION DES TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE ANDRÉ THÈS**
- 8. AVANCE SUR SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES**
- 9. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**
- 10. ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA GESTION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE**
- 11. RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2024**
- 12. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS EN RAISON DE L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**
- 13. MISE À DISPOSITION DE QUATRE AGENTS AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**14. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON
VENTOUX**

15. DÉCISIONS MUNICIPALES

Délibération n° 2024.001

**CONVENTION DE SERVITUDE AU BÉNÉFICE D'ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES
CADASTRÉES AH 1469 ET AH 1468 QUARTIER DE L'IOOU**

Point présenté par Monsieur Hervé ARMAND, Adjoint au Maire.

Dans la cadre de la création d'un poste de transformation électrique, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer des canalisations afin de raccorder au réseau électrique un nouveau poste de transformateur créé lors de la réalisation du lotissement "l'Essentiel" ainsi que du pôle intercommunal culture jeunesse.

Vu l'acte portant sur la constitution d'une servitude entre la société ENEDIS et la commune de Vaison-la-Romaine ci-joint ;

Vu le plan ci-joint ;

Vu l'avis de la commission d'aménagement du territoire en date du 15/03/2024 ;

Considérant que le raccordement de nouvelles constructions au réseau électrique nécessite la pose d'une canalisation en tréfond sur des parcelles privées de la commune.

Monsieur le Maire précise que ce projet de convention a été abordé en commission d'aménagement du territoire en séance du 15 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire
Délibère et décide de :**

- APPROUVER la convention entre ENEDIS et la commune de Vaison-la-Romaine afin de permettre la pose de canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées AH 1469 et AH 1468.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer l'acte portant sur cette convention.

Votes

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.002

**CONVENTION DE SERVITUDE AU BÉNÉFICE D'ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTRÉE AH 1474 LE BRUSQUET**

Point présenté par Monsieur Hervé ARMAND, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la construction d'un dojo par la commune de Vaison-la-Romaine, située 465, avenue Marcel Pagnol, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer une canalisation afin de raccorder le bâtiment au réseau électrique.

VU le Permis de Construire n° 08413719N0030 délivré le 7 août 2019 par la mairie de Vaison-la-Romaine, prorogé le 27 juin 2022, pour la construction d'une salle d'arts martiaux située 465, avenue Marcel Pagnol – parcelle AH 1474.

Vu la convention de servitudes de réseaux entre ÉNÉDIS et la commune de Vaison-la-Romaine ci-jointe ;

Vu le plan ci-joint ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire réunie en séance le 15 mars 2024,

Considérant que le raccordement du nouveau dojo au réseau électrique nécessite la pose d'une canalisation en tréfond sur une parcelle privée de la commune.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire

Délibère et décide de :

- APPROUVER la convention entre ÉNÉDIS et la commune de Vaison-la-Romaine afin de permettre la pose d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée AH 1474.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec ÉNÉDIS.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée AH 1474 LE BRUSQUET.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour préciser que l'instruction du permis construire du pôle jeunesse est achevée et qu'il signera le permis demain. Il ajoute que la salle d'arts martiaux en cours de construction sera livrée à la fin du 2^{ème} trimestre de l'année.

Votes

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.003

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER RÉGION PACA

Point présenté par Monsieur le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-5 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 septembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu les dispositions des articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'instruction du gouvernement du 30 septembre 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L.302-5 du 27 février 2020 et signé par le préfet à l'ANAH en mars 2020 ;

Vu la convention d'opération de revitalisation territoriale signée entre la commune, l'intercommunalité et l'état en date du 25 avril 2023 ;

Vu la révision du plan local d'urbanisme en cours;

Vu l'avis de la commission d'aménagement du territoire en date du 15/03/2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une intervention publique sur le secteur du centre ancien de la commune en phase impulsion-réhabilitation.

Quatre ilots d'intervention ont été identifiés à ce stade: un terrain rue Colonel Parazols (parcelles cadastrées AN 70, 75, 253, 254, 315 et 336) pour 4194 m², un entrepôt Quai de Verdun (parcelles cadastrées AP 508, 890, 891, 892 et 888) pour 1475 m², un immeuble Cours Taulignan (parcelle cadastrée AN 184) pour 233 m², un îlot Avenue Jules Ferry (parcelles cadastrées AO 94, 95, 96 et 97) pour 630 m².

C'est dans ce cadre que la commune souhaite le concours de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour l'accompagner dans l'atteinte des objectifs de L'ORT en vue de la réalisation de 60 logements dont 40 % minimum de logements locatifs sociaux, des équipements et des commerces.

Il s'inscrit dans le cadre global de la rénovation du centre ancien qui fait l'objet d'une Opération Programmée d'Amélioration et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) comportant un objectif de réalisation de 114 logements, et en particulier la restauration de deux immeubles dégradés en logements et équipements communaux.

Pour rappel, l'EPF est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Cette intervention s'inscrit dans l'axe quatre du programme pluriannuel d'interventions de l'EPF à savoir « Aider les petites communes rurales pour la réalisation de programmes de logement à la réalisation de projets d'ensemble »

Ainsi, la commune sollicite l'EPF pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation sur le secteur « centre-ville » défini dans le cadre de l'ORT portant sur deux anciens entrepôts d'activités BTP et matériaux ainsi que sur deux ilots dégradés destinés à du commerce / logement pour l'un et à un équipement culturel / administratif pour l'autre.

L'EPF réalisera ainsi toutes les acquisitions foncières et immobilières et cessions dans le cadre de projets conduits en concertation avec la commune. Dans une première phase, l'EPF exécutera une mission d'expulsion foncière et dans une seconde phase une mission de réalisation sur les quatre périmètres définis en opération d'ensemble. Le rôle de chaque partenaire est défini explicitement dans la convention.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été abordé en commission d'aménagement du territoire en séance du 15 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- APPROUVER la convention d'intervention foncière en en opération d'ensemble en centre ancien.
- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités utiles, et à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à la convention ci-annexée.
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager les études nécessaires pour la réalisation de ces projets.
- PRÉVOIR les crédits nécessaires aux budgets des cinq prochaines années.

Marc JANSÉ confirme qu'il se réjouit, tout comme Monsieur le Maire, de l'intervention de la puissance publique sur ce type de projet. Il voudrait également connaître les différentes étapes de cette intervention, que ce soit en termes de calendrier et de durée, mais aussi en termes d'implications humaines et financières pour la commune qui en assurera la gestion par la suite.

Monsieur le Maire commence par remercier M. ISNARD, Président de l'EPF et Maire de Salon-de-Provence, qui a accordé sa confiance pour avancer sur ces sujets. Il précise que la première étape majeure est la

négociation foncière qui permettra de trouver un accord avec les propriétaires fonciers. Il ajoute qu'ensuite, l'idée sera de réfléchir collectivement aux opportunités et que la commune ne s'interdira rien sur le sujet ; l'objectif étant de combiner les initiatives publiques et privées. La ville choisira librement ses partenaires (capacité financière, capacité à épouser l'ambition de la ville, la capacité à bien conseiller sur le réalisme du projet) et décidera de s'engager ou non selon les projets soit pour effectuer de nouveaux aménagements soit pour développer les offres publiques ou même élargir un service existant.

M. JANSÉ demande si l'EPF va acheter les quatre fonciers.

M. le Maire répond que l'EPF va acheter les quatre fonciers avec un objectif de 7 à 8 ans pour faire un projet. de façon à avoir le temps nécessaire pour dérouler toutes les phases de ces actions immobilières (la consultation, la négociation, l'administratif, le temps de purge administrative en ce qui concerne les autorisations, le chantier et le temps de la livraison).

M. JANSÉ demande quelle est l'implication financières et humaines de la commune.

Pour ce qui est des implications financières ou humaines, Monsieur le Maire explique qu'il est un peu tôt pour le dire car il souhaite une consultation. Déjà, l'initiative a été prise de cibler quatre terrains car leur position semble stratégique. Néanmoins, ils ont généré des difficultés de montages et d'instructions de dossiers car ils n'ont pas abouti, et tout ceci demande du temps et génère inutilement de l'inquiétude chez les riverains. Les concertations seront donc importantes pour orienter les décisions à savoir privilégier l'intervention publique ou privé.

M. JANSÉ s'interroge sur la raison pour laquelle le projet important de création de 60 logements sur le terrain « AUGIER » (terrain privé) s'est finalement arrêté.

Monsieur le Maire répond que c'est plutôt le maitre d'ouvrage qui saurait répondre à cette question. Dans le cas d'un Maire, ce qui l'amènerait à abandonner un projet c'est soit un manque de financement soit le fait que le marché ne réponde plus. Il ajoute que l'intervention de l'EPF permettra de maîtriser les fonciers pour pouvoir travailler plus sereinement les projets.

M. JANSÉ demande si parmi les autres projets urbains présentés précédemment, si certains sont tombés à l'eau.

M. le Maire répond qu'il n'y en a pratiquement pas et qu'ils sont très mineurs et ne présentent pas d'enjeux stratégiques pour nécessiter l'intervention de l'EPF.

M. JANSÉ demande des précisions quant aux opérateurs partenaires privés ou publics.

M. le Maire répond que cela sera un concours ouvert avec l'avantage d'un cahier des charges qui émane de la collectivité et de la volonté des vaisonais et donc plus fin que l'appréciation d'un promoteur privé qui se présente à la ville avec une faisabilité établie difficile à contrarier si cela ne convient pas vraiment à la ville.

Votes

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.004

CESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES DU PETIT AUZON 2 »

Point présenté par Madame Chantal MURE, Première adjointe.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'Association Syndicale Libre "Les Terrasses du Petit Auzon 2" représentée par sa présidente Madame FEUCHEROLLES Nathalie, a sollicité par un courrier en date du 15 juin 2022, la Commune de Vaison-la-Romaine afin de lui céder les parcelles AM 512, AM 497 et AM 495 pour une surface cadastrale totale de 2620 m², représentant les parties communes du lotissement.

Ces parties communes sont constituées d'une voirie avec réseaux secs et humides, d'un espace vert, d'un éclairage ainsi que d'un bassin de rétention d'eau pluvial.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal l'acquisition de la voirie du lotissement "Les Terrasses du Petit Auzon 2" portant sur les parcelles cadastrées AM 512, AM 497 et AM 495 moyennant l'euro symbolique en précisant que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'Association Syndicale Libre.

Monsieur le Maire précise que ce projet de cession a été abordé en commission d'aménagement du territoire en séance du 15 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission d'aménagement du territoire en date du 15/03/2024,

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe
Délibère et décide de :**

- ACQUÉRIR les parcelles cadastrées AM 512, AM 497 et AM 495 à l'euro symbolique.
- PRÉCISER que les frais notariés seront à la charge de l'Association Syndicale Libre.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

Votes

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.005

ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE, LA CAVE LA ROMAINE ET SUEZ EAU France SAS, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022.

Point présenté par Monsieur Hervé ARMAND, Adjoint au Maire.

Vu le Code civil, notamment des articles 2044 et suivants où la transaction est définie comme un contrat par lequel les parties "terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître".

Vu l'article 2052 du Code civil, où les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Vu l'article 1104 du Code civil, où les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi.

Vu la Loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et, en particulier les articles 54 et 57 (transposés aux articles L.2224-7 à L.2224-12) du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10 et R.1331-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 et R 211-11-3 (programme de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20 avril 2005, 27 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005 et 21 mars 2007 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 (« normes de qualité environnementale provisoires (NQE) »),

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et en particulier son article 13,

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public conclu entre la Ville de Vaison-la-Romaine et SUEZ EAU France SAS, exploitant du réseau et de la station d'épuration du 02 avril 2011 au 01 avril 2023.

Vu l'arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 2000 modifié par l'arrêté ministériel du 24 août 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation sous la rubrique 2251 (préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an),

Vu le règlement sanitaire Départemental en vigueur,

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement,

Considérant la convention spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques dans le système d'assainissement établie entre la Commune de Vaison-la-Romaine, la CAVE LA ROMAINE et SUEZ EAU France SAS, signée le 17 septembre 2010, renouvelée le 01 septembre 2022 et valable jusqu'au 01 avril 2023 (arrêté ST2022.647 du 15 septembre 2022).

Considérant le bilan débit/pollution du 17 octobre 2022 constatant des rejets non-conformes par La Cave La Romaine.

Considérant un nouveau bilan débit/pollution du 14 novembre 2022 conformément aux obligations de La Cave La Romaine, démontrant un retour à la normale du rejet, soit un total de 18 jours ouvrés de dépassement et un montant journalier de pénalités s'élevant à 21 065 € HT.

Considérant le courrier de SUEZ EAU France SAS à la CAVE LA ROMAINE, en date du 03 juillet 2023, confirmant le montant journalier de pénalités déterminé à partir du bilan débit/pollution du 17 octobre 2022 et la réponse de LA CAVE LA ROMAINE demandant une révision à la baisse du nombre de jours de dépassement en revendiquant le caractère exceptionnel et ponctuel du rejet.

Considérant le courrier de la CAVE LA ROMAINE à SUEZ EAU France SAS en date du 23 octobre 2023 proposant un règlement de trois jours de dépassement.

Considérant le courrier conjoint en date du 18 décembre 2023, où la Commune de Vaison-la-Romaine et SUEZ EAU France SAS notifient leur accord à La Cave La Romaine au titre des pénalités pour rejets non-conformes dans le réseau d'assainissement collectif entre le 17 octobre 2022 et le 14 novembre 2022, selon la répartition suivante :

- pour SUEZ EAU France SAS une part d'un montant de 50 556 € HT facturé pour moitié sur deux exercices,
- pour la Commune de Vaison-la-Romaine une part de 9 500 € HT facturée en une fois par le Trésor Public.

Cet accord sera formalisé par un protocole d'accord transactionnel à signer par les 3 parties. Il est librement négocié entre les parties et constitue une transaction définitive entre les parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil ainsi que des articles 2052 et 1104 du Code civil

Vu le projet de protocole transactionnel annexé.

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire réunie en séance le 15 mars 2024,

**Le Conseil municipal a entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire
Délibère et décide de :**

- APPROUVER le Protocole d'Accord Transactionnel joint en annexe entre la Commune de Vaison-la-Romaine, la CAVE LA ROMAINE et SUEZ EAU France SAS.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit Protocole d'Accord Transactionnel et tout document y afférent.
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.006

GRATUITÉ DE L'INSCRIPTION ET TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE ANDRÉ THÈS

Point présenté par Monsieur Serge CHEVALIER, Adjoint au Maire.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.018 ;

Vu l'avis du CST en date du 28 novembre 2023 qui a acté la gratuité de la médiathèque pour les agents communaux ;

Vu les tarifs 2024 relatifs aux impressions de document et au remboursement à valeur d'achat en cas de perte ou de grave dégradation de document.

Considérant que les modalités d'inscription cités dans l'article 10 de l'arrêté PC/2024.098 restent en vigueur.

Considérant que la bibliothèque est le premier lieu d'accès à la culture.

Considérant Le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques indique que « Les services [que la bibliothèque] assure sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale ».

Considérant qu'instaurer la gratuité de l'inscription en bibliothèque, c'est offrir un accès simplifié et démocratique à la lecture, à la culture, à l'éducation et l'information.

Monsieur Serge CHEVALIER, Adjoint au Maire, propose d'acter les tarifs 2024 et d'approuver la

gratuité de l'inscription à la médiathèque municipale André Thès, quel que soit l'âge et d'où que vienne l'utilisateur.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire
Délibère et décide de :**

- APPROUVER, à compter du 1^{er} avril 2024, la gratuité de l'inscription à la médiathèque municipale André Thès quel que soit l'âge et d'où que vienne l'utilisateur en respectant les modalités d'inscription.
- ACTER, les tarifs relatifs à l'impression de documents et au remboursement à valeur d'achat en cas de perte ou de grave dégradation de document tels que présenté dans le tableau annexé.
- APPROUVER, qu'aucun remboursement de cotisation partiel ou total sera effectué pour les inscriptions effectuées avant le 1^{er} avril 2024.

M. JANSÉ demande ce que représentait financièrement les inscriptions.

M. CHEVALIER répond qu'il s'agissait d'un montant compris entre 3000€ et 4000€.

Monsieur le Maire explique que cette mesure est prise pour inciter les gens de tout âge à venir profiter du panel de ressources proposé, notamment la lecture pour les jeunes particulièrement sensibles à l'utilisation des écrans. Il précise que c'est bien que ce patrimoine commun soit ouvert gratuitement à tous pour une élévation et un enrichissement pour tous.

Mme RIGAUT exprime qu'il serait bien de proposer un peu plus d'animations au sein de la médiathèque afin d'être plus attractive. Elle précise que la bibliothèque départementale reste à disposition pour fournir des expositions ou d'autres ressources permettant de créer plus d'événements à la médiathèque et diversifier ainsi le public.

Votes

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.007

AVANCE SUR SUBVENTION 2024 À L'ASSOCIATION « COMITÉ DES FÊTES »

Point présenté par Dany MANIN, Adjointe au Maire.

En vertu de l'article 1612.1 du CGCT, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2024 dans la limite de celles inscrites au budget 2023 et ce jusqu'à l'adoption du budget.

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

À ce jour le vote du Budget Primitif n'ayant pas eu lieu et afin de permettre à l'association « Comité des Fêtes » de faire face aux dépenses de fonctionnement concernant l'organisation du Corso, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2024.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire
Délibère et décide de :**

- AUTORISER le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association « Comité des Fêtes »,
- PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Mme RIGAUT demande s'il y a d'autres associations qui seraient susceptibles d'être concernées par ce dispositif, car elles peuvent toutes subir des difficultés de trésorerie.

Mme MANIN répond qu'il s'agit de la seule demande reçue et que les associations savent qu'elles ont la possibilité de faire la demande en cas de besoin.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, la commune reste en soutien des associations, mais qu'il s'agit ici d'une association qui doit régler les prestations par avance, ce qui n'est pas le cas pour toutes les autres.

Votes

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.008

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 – VILLE ET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Point présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante, qu'au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 qui prévoit que le vote du budget des communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un Rapport d'Orientation Budgétaire dans les deux mois le précédent. Le Rapport d'Orientation Budgétaire s'appuie sur un rapport élaboré par le Maire présentant notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette. Le rapport joint présente le contexte général de l'élaboration budgétaire, la situation financière de la ville et les orientations proposées.

La loi du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de République (loi NOTRe), précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a modifié les dispositions relatives au Rapport d'Orientation Budgétaire prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de renforcer l'information des élus locaux et la transparence en matière financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 concernant le Budget Ville et le Budget Annexe Service de l'Assainissement annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire Délibère et décide de :

- PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 Budget Ville et Budget Annexe Service de l'Assainissement dont le rapport figure ci-joint.

Monsieur le Maire explique que cette année, la nouveauté est la ligne d'investissement qui s'élève à 3.8 millions d'euros là où à l'habitude figure sur une centaine de milliers d'euros. Il revient sur la raison de cet investissement qui date de 2017, peu de temps après son installation : la commune reçoit une mise en demeure des services de l'Etat de suspendre les « activités » de la ville (suspension de l'autorisation au Maire

de signer les permis de construire, modifications ou éventuelles révisions du PLU rendues impossibles, etc.) à cause de la non-conformité des réseaux (mise en séparatif des eaux de pluie et des eaux usées). La commune a mené une négociation avec les services de l'état en 2018/2019 d'un plan de redressement échelonné sur 6 ans : 1^{ère} tranche le 1^{er} tronçon du Cours Taulignan, 2^{ème} tranche le 2^{ème} tronçon du Cours Taulignan, 3^{ème} tranche rue Jean Jaurès, 4^{ème} tranche Avenue Jules Ferry puis prochainement la 5^{ème} tranche mise en œuvre d'un bassin d'orage dans l'Avenue Blanc.

Mme MARION demande si la volonté est bien de créer des Points d'Apports Volontaires (PAV) enterrés, et demande où ils seront positionnés.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement deux points de collecte vont être mis en place côtés « Sus Auze » et « Le Mistral ». Ceux sont deux points de difficultés remontés par la brigade verte où il est important d'améliorer la qualité de vie des riverains.

Mme RIGAUT constate une hausse importante des charges à caractère général de 650 000 € et demande si elle est liée à la hausse des prix des énergies.

Monsieur le Maire explique qu'il est plus pertinent de faire l'analyse de budget primitif à budget primitif. En fait, en 2023, le budget prévisionnel est amélioré de - 500 000 € comparé à ce qui était prévu.

Mme RIGAUT remarque que dans les charges du personnel, il est indiqué une augmentation de la valeur du ticket restaurant ; elle voudrait savoir de combien.

Monsieur le Maire répond qu'il augmente d'1€ net par jour travaillé, cela représente 250€ par an défiscalisés, soit avec les 500€ net attribué l'an dernier pousse le pouvoir d'achat pour les collaborateurs sur deux ans à 750€ net/an.

Mme RIGAUT souhaite savoir si Monsieur le Maire prendra un engagement quant à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire indique qu'elle sera certainement mise en place au niveau de la Communauté de Communes mais qu'au niveau communal, il souhaite privilégier le ticket restaurant. Il s'inscrit parfaitement dans la politique sociale souhaitée et valorise, sur le long terme, le travail. De plus, les profils de métiers de la ville permettent plus facile de proposer le ticket restaurant contrairement à la Communauté de Communes où les profils sont différents avec notamment des agents qui travaillent sur le temps méridien. La notion d'équité entre les agents a également été importante pour prendre la décision.

Mme RIGAUT regrette que la prime ne soit pas distribuée notamment aux « petits salaires » pour qui les fins de mois sont difficiles.

Monsieur le Maire comprend mais insiste sur le fait qu'il préfère que la participation bénéficie entièrement à l'agent plutôt que de distribuer une prime fiscalisée. Il préfère attribuer un avantage « structurel » et qui valorise le travail plutôt qu'un avantage « conjoncturel » versé une seule fois et qui, pour lui, reste un choix idéologique destiné à « acheter une certaine paix sociale ».

Mme RIGAUT reprend que la Ville va bénéficier de fonds européens et elle pense que le rôle des personnalités publiques est également celui de faire savoir aux administrés, que l'Europe s'implique aujourd'hui au niveau local, notamment au regard des échéances électorales qui arrivent.

Monsieur le Maire reconnaît le rôle de « champion européen » dans l'obtention d'aides financières de Monsieur Renaud MUSELIER, Président de la Région, qui n'hésite pas à se rendre à Bruxelles pour aller chercher des fonds pour notre Région, qu'il redistribue ensuite sur tout le territoire de façon remarquable.

Néanmoins, il relève qu'il y a des aspects sur lesquels l'Europe n'est pas tendre avec la France, pour autant au niveau de la commune c'est grâce aux fonds européens que le projet de la Grand'rue est programmé et c'est une bonne chose.

Mme RIGAUT revient sur l'aménagement des voiries, notamment la Rocade, et voudrait s'il s'agit des travaux réalisés ou d'autres à venir. Elle demande s'il est possible d'avoir le récapitulatif des coûts des gros aménagements de voiries prévus.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une prochaine tranche qui commencera en mai prochain. Pour ce qui est du récapitulatif, il répond qu'il lui sera transmis lors du vote du budget primitif.

Mme RIGAUT interroge Monsieur le Maire pour savoir si le dispositif départemental « planter 50 000 arbres en Vaucluse » a été sollicité pour les plantations en cours sur la commune, et transmettra les informations nécessaires sur le sujet.

Monsieur le Maire la remercie pour cette information et indique qu'il ignore si le dispositif a été sollicité. Néanmoins, il transmettra volontiers les éléments à Annie PEPERMANS.

Mme RIGAUT propose qu'il serait bien de travailler, d'ici à la fin du mandat, sur le réaménagement de certains PAV, pas forcément en sous terrain, car certains sont dans un état est déplorable en vue d'une amélioration du quotidien.

Monsieur le Maire explique que le travail est fait en régie, d'ailleurs un point d'apport va être installé le long de la Rocade. Lorsque la situation est problématique, les points de collecte sont enterrés et la brigade verte reste particulièrement vigilante sur les incivilités. Quant aux bacs, les changements se font sur demande auprès de la Communauté de communes, mais il veut bien faire le relai si nécessaire. L'intercommunalité a un reliquat de bac et est très réactive pour remplacer les bacs endommagés.

Mme RIGAUT continue sur le thème des travaux de bâtiments et demande s'il y a d'autres travaux prévus hormis l'accessibilité du château comtal.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit essentiellement de travaux de toitures et un peu de menuiseries.

Votes

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.009

ATTRIBUTION D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION ET GESTION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Point présenté par Monsieur Julien BLIARD, Conseiller municipal.

Lors de sa dernière séance du 5 décembre 2023, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le lancement d'une consultation pour une délégation de service public sur l'exploitation et la gestion d'un petit train touristique circulant et stationnant sur le domaine public.

Cette délégation de service public consistera à autoriser un opérateur privé à occuper temporairement le domaine public, à des fins d'exploitation et de gestion d'un petit train touristique sur la commune de Vaison-la-Romaine selon les termes d'une convention d'autorisation

d'occupation du domaine public rédigée conformément aux dispositions des articles L.1411-1, L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Un lancement de la procédure d'appel d'offres s'est donc effectué avec une échéance de remise de candidature fixée au 19 janvier 2024.

A l'issue de cette échéance, une seule offre de candidature a été déposée pour l'attribution de cette exploitation, par la SAS AP Cars LIEUTAUD. Le candidat a répondu aux critères de sélection et a formulé la demande d'une minoration de la redevance d'occupation du domaine public eu égard aux investissements récents dans l'acquisition d'un nouveau véhicule, à la difficile conjoncture économique et aux sujétions des travaux effectués par la commune en centre-ville pouvant grever l'exploitation sur les deux prochains exercices.

Au regard des arguments présentés par l'unique candidat, considérant l'attrait bénéfique que constitue l'exploitation et la circulation d'un petit train sur l'activité touristique et économique du territoire, il est proposé au conseil municipal d'accepter la minoration proposée par le candidat de la redevance d'occupation du domaine public et d'accepter de confier la délégation de service public afférente à cette exploitation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4,

Vu l'avis favorable de la commission municipale marché, artisanat, vie économique en date du 29 février 2024,

Considérant la nécessité de conclure une délégation de service public pour la mise en gestion et l'exploitation d'un service de petit train touristique en circulation sur le domaine public,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser l'attribution de la délégation de service public et le changement des termes de la convention d'occupation du domaine public,

***Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal,
Délibère et décide de :***

- ACCEPTER les termes de la candidature de la société SAS AP Cars LIEUTAUD, sise 410 avenue des Choralies 84110 Vaison-la-Romaine par voie de délégation de service public de la gestion et de l'exploitation d'un petit train touristique en circulation sur le domaine public,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cet objet,
- ACCEPTER les caractéristiques du dispositif contractuel proposé par le candidat et les obligations mises à la charge du futur délégataire définies par la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération,

Votes :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.010

RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2024

Point présenté par Madame Chantal MURE, Première adjointe.

Considérant que la mise en œuvre des prochaines manifestations culturelles organisées en régie directe par la Ville de Vaison-la-Romaine nécessite le recours à des intervenants spécialisés,

professionnels du spectacle : Directeur technique, Régisseur général, Régisseur, Technicien(s), Artiste(s).

Il est envisagé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

Les rémunérations brutes de ces professionnels seront fixées, selon leur technicité, entre 11.27€/heure et 30.10 €/heure.

A ces rémunérations s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe,
Délibère et décide de :**

- APPROUVER le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles de l'année 2024, aux conditions précitées.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,
- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours au nature et fonction prévues à cet effet.

Mme RIGAUT demande si un nombre de personnes à recruter a été estimé.

Mme MURE répond que cela est assez variable.

Monsieur le Maire précise qu'à ce stade, les conventions sont à peu près bouclées avec les différentes compagnies mais l'idée est de ne pas figer les effectifs de façon à s'adapter au besoin du spectacle événementiel et il est donc compliqué de donner un nombre de personnes immobilisées à l'unité prêt bien en amont.

Votes

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.011

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS EN RAISON DE L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Point présenté par Madame Chantal MURE, Première adjointe.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la vocation touristique de la commune et l'affluence occasionnée, notamment dans les sites archéologiques,

Considérant que l'offre culturelle et patrimoniale de la commune nécessite la préparation et gestion de festivités, l'entretien et renouvellement du parc floral, l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux, lesquels engendrent un surcroît de travail,

Considérant l'ouverture de la piscine municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les pôles et services de la commune, par la création pour l'année 2024 d'emplois non permanents liés à l'accroissement saisonnier d'activité, tel que précisé ci-dessous :

1. Filière administrative

Grades	Cat.	Postes
Adjoint administratif à temps complet	C	5
Adjoint administratif à temps non complet – 24h30 hebdomadaires		1
Total 1		6

2. Filière technique

Grades	Cat.	Postes
Adjoint technique à temps complet	C	25
Adjoint technique à temps non complet – 24h30 hebdomadaires		3
Adjoint technique à temps non complet – 17h30 hebdomadaires		1
Adjoint technique à temps non complet – 14h00 hebdomadaires		13
Total 2		42

3. Filière patrimoine

Grades	Cat.	Postes
Adjoint du patrimoine à temps non complet – 24h30 hebdomadaires		5
Total 3		5

Total général (1+2+3)		53
-----------------------	--	----

Le recrutement des agents contractuels sur ces emplois non permanents interviendra sur la base de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique et ne pourra excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois et en fonction de la grille indiciaire en vigueur.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe
Délibère et décide de :**

- APPROUVER la création d'emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité telle que précisée dans la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et au suivi de ce dossier,

- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

Mme RIGAUT exprime que certains services communaux sont particulièrement en tension toute l'année comme la propreté et la voirie par exemple. Les embauches de saisonniers pour faire face à l'augmentation de la population l'été est logique, en revanche, il conviendrait pour certains domaines de réfléchir à créer des emplois permanents pour permettre de mieux gérer le travail sur l'année, ce qui de plus représente un gage de qualité de service public.

Monsieur le Maire explique que la création de ces postes représente justement un ajustement du besoin ponctuel., ce qui n'est donc pas compatible avec la pérennité de l'emploi. De plus, le choix a été fait de rechercher l'équilibre permanent, soit par le recours aux CDD, soit au recours du privé quand il le faut ou bien du contrat permanent quand cela est indispensable, ce qui représente une certaine flexibilité et la force du budget de la Ville. M. le Maire rappelle à nouveau que l'effectif a été réduit de 40 agents en dix ans ce qui était le projet de l'équipe de la majorité et représente en termes financier 1,6 millions d'euros au total. Il insiste en ajoutant que cela permet de garder une capacité financière que 40 agents permanents à plein temps de plus ne permettraient pas et le contraire feraient que ce seraient le matraquage fiscal assuré, l'impuissance garantie du tarif public et la mise en tutelle à échéance.

Mme RIGAUT rappelle qu'elle ne souhaite pas que 40 personnes soient embauchées, mais pour certains secteurs, il faut y réfléchir de façon plus pérenne.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement le choix est fait en fonction du besoin ressenti. L'objectif n'est pas d'augmenter la fiscalité des vaisonais mais de maîtriser le budget, d'où ce choix anticipé et assumé.

Votes

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.012

MISE À DISPOSITION DE QUATRE AGENTS AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Point présenté par Madame Danielle MLYNARCZYK, Adjointe au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Conformément aux dispositions sus énoncées, il est prévu que des fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit de Collectivités Territoriales ou d'établissements publics.

Monsieur Le Maire expose les demandes conjointes de la Vice-Présidente du C.C.A.S. et de Mmes Marielle VALLON, Michèle GIRAUD, Véronique GABORIAUD ainsi que Monsieur Michel SCIALACQUA, agents titulaires de la commune, pour une mise à disposition à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les agents mis à disposition exercent les fonctions relatives au bon fonctionnement de l'action sociale municipale.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention pour chaque agent mis à disposition entre la Commune de Vaison-La-Romaine et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

La Ville de Vaison-la-Romaine paiera l'intégralité des salaires et cotisations patronales ainsi que les frais ou sujétions auxquels les agents s'exposent dans l'exercice de leurs missions. Le C.C.A.S. est exonéré totalement du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes des agents communaux.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,
Délibère et décide de :**

- DÉCIDER la mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 de Mmes Marielle VALLON, Michèle GIRAUD, Véronique GABORIAUD ainsi que Monsieur Michel SCIALACQUA, auprès du C.C.A.S à temps complet.
- APPROUVER les conventions individuelles de mise à disposition entre la Commune et le C.C.A.S, ci-jointes,
- PRÉCISER que ces mises à disposition feront l'objet d'une exonération totale des salaires, cotisations patronales et frais ou sujétions auxquels les agents s'exposent dans l'exercice de leurs missions.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles de mise à disposition.
- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

Votes

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024.013

**MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAISON VENTOUX**

Point présenté par Monsieur Serge CHEVALIER, Adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément aux dispositions sus énoncées, il est prévu que des fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit d'une autre collectivité territoriale.

Monsieur Le Maire expose la demande conjointe de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et de Madame Marilyn FLAMAIN, agent titulaire de la Commune, de renouveler la mise à disposition de 25 % de son temps de travail à temps complet pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame Marilyn FLAMAIN, Assistante de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1ère Classe, échelon 6, assurera la coordination du réseau des bibliothèques auprès de la Communauté de Communes Vaison Ventoux pour 25% de son temps de travail.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la Commune de Vaison-La-Romaine et la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Cette convention prévoit notamment que la Ville de Vaison-la-Romaine paiera l'intégralité des salaires et cotisations patronales ainsi que les frais ou sujétions auxquels l'agent s'expose dans l'exercice de ses missions, et se fera rembourser par la Communauté de Communes Vaison Ventoux 25 % des sommes correspondant à la mise à disposition de Madame Marilyn FLAMAIN par un titre de recettes émis annuellement.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire, Délibère et décide :

- APPROUVER la mise à disposition de Madame Marilyn FLAMAIN auprès de la Communauté de Communes Vaison Ventoux pour 25 % de son temps de travail à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026,
- PRÉCISER que cette mise à disposition fera l'objet par la CCVV d'un remboursement de 25% des salaires, cotisations patronales et frais ou sujétions auxquels l'agent s'expose dans l'exercice de ses missions. A cet effet, un titre de recettes sera émis annuellement,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Marilyn FLAMAIN auprès de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

Votes

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISIONS MUNICIPALES

Point présenté par Monsieur le Maire.

Conformément aux articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des Décisions Municipales prises sur délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal en séance du 25 mai 2020, par délibération n° 2020.018.

Dates	Sujets
27.03.2023	Convention de partenariat avec le CEDER pour l'accompagnement sur 2023 de huit ateliers dans le cadre du Défi Cap Zéro pour un financement forfaitaire de 460€ annuel et une cotisation annuelle d'adhésion au CEDER de 100€.
25.08.2023	Régularisation de la situation de la concession funéraire familiale n° 04-GLAIEULS-01 située au cimetière Sainte Catherine.
23.11.2023	Convention de partenariat avec l'association SOU DES ÉCOLES LAÏQUES de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour la programmation d'un conte à la médiathèque de Vaison-la-Romaine pour un montant de 600,20€ TTC.
29.11.2023	Contrat de cession avec le GRATTOIR à MÉNINGES pour l'organisation du « Bal des bulles » dans le cadre des Féeries de Noël pour un montant de 713€ TTC.
29.11.2023	Contrat de service avec la société ARPÈGE pour l'hébergement et la maintenance des progiciels et modules utilisés au service des formalités administratives pour un coût de 11 233,24€ TTC.
29.11.2023	Contrat de prestation avec Indira MABIRE « DEA DIA » pour l'organisation d'un spectacle de Danse et d'objets enflammés lors du lancement des illuminations de Noël pour un montant de 140€.
29.11.2023	Contrat de prestation avec les écoles de danse du territoire pour l'organisation d'un spectacle de danse dans le cadre des Féeries de Noël.
29.11.2023	Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour le propriétaire des manèges participant aux Féeries de Noël.
29.11.2023	Contrat avec la Société NAUTILUX relatif à l'hébergement et la maintenance de la Solution OpenGst pour un coût de 2 332,20 TTC.
06.12.2023	Adhésion à l'association BIENVENUE EN PROVENCE pour l'année 2024 pour un coût de 10 351€ TTC.
06.12.2023	Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 pour le propriétaire du SAS BAR DU THÉÂTRE-CAFÉ ROSCO en raison de la cessation d'activité de l'établissement.
06.12.2023	Délivrance de la concession funéraire familiale n° 01-CÈDRES-129 située au cimetière Saint-Laurent.
06.12.2023	Renouvellement de la concession funéraire n°1-CYPRÈS-56 située au cimetière Saint-Laurent.
06.12.2023	Renouvellement de la concession funéraire n°3-GÉRANIUMS-17 située au cimetière Saint Laurent.
06.12.2023	Délivrance de la concession funéraire familiale n° 04-COL-53, située au cimetière Sainte Catherine.
07.12.2023	Contrat de maintenance et d'assistance avec la Société ADTM relative à l'équipement d'affichage pour l'information aux administrés pour un montant annuel de 350,40€ HT.
14.12.2023	Convention avec la Communauté de Communes Vaison Ventoux pour la mise en œuvre de l'accueil minimum au Centre de loisirs intercommunal pour l'encadrement des élèves des enseignants déclarés grévistes et dont les parents travaillent.
15.12.2023	Emprunt de 900 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de plantations et d'aménagements urbains.
15.12.2023	Emprunt de 600 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de la rénovation du réseau des eaux pluviales.
15.12.2023	Emprunt de 500 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement du programme de rénovation de l'éclairage public.

15.12.2023	Contrat de service « Portail IciWifi » avec la Société COMMINTER pour l'équipement des locaux de la médiathèque pour un montant annuel de 156,96€ TTC.
20.12.2023	Convention d'objectifs avec le Conseil Départemental du Vaucluse au titre de la 27ème édition du Festival Vaison Danses pour l'attribution financière d'un montant de 75 000 €.
22.12.2023	Contrat de cession avec AS PROD pour la représentation de l'Orchestre SOLARIS lors du bal du 14 juillet 2024 pour un montant de 6 890€ TTC.
26.12.2023	Contrat de cession avec la COMPAGNIE DES ENJOLIVEURS pour l'organisation d'un spectacle « Ibiza Music Tour » dans le cadre des 100 ans de « Vaison-la-Romaine » pour un montant de 5 140€ TTC.
08.01.2024	Sollicitation de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) afin d'obtenir l'attribution d'une subvention d'un montant de 244 812€ pour l'aménagement des abords du Château Comtal.
23.01.2024	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'Association PIANESTIVAL pour l'organisation d'une soirée de piano au théâtre antique pour un coût de 5 000€ TTC.
23.01.2024	Avenant au contrat d'assurance « Flotte automobile » avec Groupama pour un montant de prime annuelle de 26 401,11€.
29.01.2024	Convention de mise en œuvre de partenariat avec l'association AUGUSTUS CAESAR PRAETORIA pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre du centenaire de l'appellation Vaison-la-Romaine pour un coût de 20 209€.
30.01.2024	Attribution du marché « Accord-Cadre Travaux » : Lot n°2 : Signalisation routière à la SAS SIGNATURE MÉDITERRANÉE Lot n°3 : Débroussaillage et fauchage des fossés et des talus à l'EURL RIEU Lot n°4 : Abattage d'arbres/Élagage/Taille des haies à EURL RIEU.
30.01.2024	Attribution du marché « Fournitures et livraison de vêtements de travail et équipements de protection individuelle » : Lot n°1 : Chaussures de sécurité au Groupe PROLIANS – Établissement DESCOURS ET CABAUD PACA pour un montant de 4735,92€ TTC. Lot n°2 : Vêtements de travail à la SAS LOPEZ FI pour un montant de 11920,69€ TTC. Lot n°3 : Vêtements Haute Visibilité à la SAS LOPEZ FI pour un montant de 10118,04€ TTC. Lot n°4 : Accessoires de sécurité à la SAS LOPEZ FI pour un montant de 2742,90€ TTC.
31.01.2024	Contrat avec la Poste portant sur la distribution de documents de communication de décembre 2023 à février 2024 pour un coût de prestation de 4 109,85€.
31.01.2024	Fixation des tarifs de la billetterie du Festival Vaison Danses 2024.
01.02.2024	Modification des tarifs de location de l'espace culturel Patrick FABRE à compter du 1 ^{er} mars 2024.
01.02.2024	Renouvellement de la concession funéraire n° 1-CHÊNES-07 située au cimetière Saint Laurent.
01.02.2024	Renouvellement de la concession funéraire n° 1-CYPRÈS-104 située au cimetière Saint Laurent.
01.02.2024	Renouvellement de la concession funéraire n° 01-CHÊNES-22 située au cimetière Saint Laurent.
02.02.2024	Désignation du cabinet d'avocat Jennifer BOUNNONG portant sur un accompagnement à l'établissement de montages juridiques pour la rédaction d'une convention d'occupation domaniale. Les honoraires sont fixés à 900€ TTC.
05.02.2024	Convention de partenariat avec le CEDER pour l'accompagnement sur 2024 de quatre ateliers dans le cadre du Défi Cap Zéro pour un financement forfaitaire de 420€ annuel et une cotisation annuelle d'adhésion au CEDER de 100€.
05.02.2024	Marché accord-cadre de service de télécommunication avec la SASU CELESTE étant précisé que les tarifs de prestation sont définis par application aux quantités réellement exécutées selon le bordereau prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE).
06.02.2024	Convention avec la société ACTION VAISON ASSAINISSEMENT et la société SAUR fixant les modalités de déversement et de traitement des matières de vidange domestiques à la station d'épuration des eaux usées de Vaison-la-Romaine.
07.02.2024	Convention signée avec MILES prévoyant les modalités de mise à disposition du théâtre antique afin d'effectuer le tournage d'un clip de musique.

09.02.2024	Convention d'organisation de concerts au théâtre antique avec Fabien RAMADE PRODUCTIONS dans le cadre de Vaison Festival 2024.
13.02.2024	Renouvellement de la concession funéraire n° 1-CÈDRES-62 située au cimetière Saint Laurent.
14.02.2024	Fixation du tarif à 5€ du nouvel atelier pédagogique « Jouons comme dans l'Antiquité » proposé par le musée archéologique Théo Desplans.
15.02.2024	Acceptation de l'offre d'Axa proposée par l'intermédiaire de la Société JDG Assurances pour assurer les biens de la commune pour une cotisation annuelle de 38 007,02€ frais et taxes inclus étant précisé que ce contrat est conclu avec une prise d'effet des garanties au 15 février 2024 et une cotisation correspondante proratisée à 33 341,93€ HT.
19.02.2024	Convention de mise à disposition du site archéologique Puymin avec l'association « LA FOULÉE ROMAINE » pour la course pédestre « Trail des fous romains ».
20.02.2024	Convention de partenariat avec L'INTERNATIONAL WOMEN IN PHOTO ASSOCIATION (IWPA) pour l'organisation d'une exposition d'œuvres de femmes photographes dans la cathédrale Sainte Marie de l'Assomption pour un coût de 2 900€.
20.02.2024	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition de la Ferme des Arts avec FORTIS-NARTEX pour la programmation de l'exposition « Léonard Gianadda, un hommage photographique ».
20.02.2024	Demande d'une subvention de 200 000€ auprès de la Région au titre du dispositif régional « Nos communes d'Abord » en regard de l'opération de revitalisation Petites Villes de Demain, par l'aménagement et la renaturation de l'entrée de ville sur la RD975 avenue Martigny phase 1.
21.02.2024	Signature avec la SAS SERMET de l'offre « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage et la préparation de contrat de performance énergétique pour la rénovation des bâtiments communaux » pour un montant de 20 916€ TTC.
23.02.2024	Délivrance de la concession funéraire n° 01-CYPRÈS-11 située au cimetière St Laurent.
23.02.2024	Renouvellement de la concession funéraire n° 04-COL-01 située au cimetière Sainte Catherine.
23.02.2024	Convention de partenariat avec OFII relative à la vérification des conditions de regroupement familial.
23.02.2024	Renouvellement de la concession funéraire n° 1-CÈDRES-66 située au cimetière Saint Laurent.
23.02.2024	Acceptation de l'offre de la SARL BR COORDINATION relative à une mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de 2 ^{ème} catégorie comportant des risques particuliers pour un montant de 1 980€ TTC.
23.02.2024	Convention pour l'année 2024 avec une guide conférencière fixant les tarifs et les modalités de ses interventions sur des prestations proposées par le Pôle patrimoine et Archéologie de la Ville.
23.02.2024	Renouvellement de la concession funéraire n° 1-OLIVIERS-98 située au cimetière Saint Laurent.
23.02.2024	Renouvellement de la concession funéraire n° 04-COL-03 située au cimetière Sainte Catherine.
26.02.2024	Renouvellement d'une concession funéraire n° 4-COL-25 située au cimetière Sainte Catherine.
27.02.2024	Convention avec la société ORANGE relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications de l'avenue Jules Ferry pour un montant de 3 321€ TTC.
27.02.2024	Achat à la SAS GOUPIL d'un véhicule neuf électrique à plateau basculant et réhausses mi-hauteur pour un montant total bonus écologique et superbonus déduits de 34 907,22€ TTC.
28.02.2024	Renouvellement d'une concession funéraire n° 4-COL-19 située au cimetière Sainte Catherine.
29.02.2024	Désignation de Maître GROSJEAN, avocate au barreau de Lyon, du Cabinet ARCHYS pour accompagner juridiquement la commune dans le montage administratif et financier du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant d'honoraires de 180€ HT de l'heures avec un montant total maximum estimé de 7 740€ HT.

29.02.2024	Contrat de maintenance préventive avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE sur les équipements froids et chauds de la cuisine centrale pour un coût annuel de 3 168€ TTC.
29.02.2024	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1-IFS-02 située au cimetière Saint Laurent.

Vu le Conseil municipal.

Sophie RIGAUT souhaite connaître qu'elle est l'implication de la commune en ce qui concerne le projet de création de la maison de santé.

Le Maire répond que la première satisfaction est celle d'avoir pu trouver un terrain à destination de ce projet. Ensuite, il explique que la commune pourrait avoir un double travail : organiser des coordinations médicales appelées « CPTS » (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) encouragées par l'État de façon à identifier des zones médicales, et d'autre part, accompagner le médecin dite « primaire » et la médecine spécialisée en assurant une aide au portage sur certains box de consultation, si toutefois ces derniers ne sont pas tout de suite occupés. Il précise que globalement, cela sera le fruit de ces intervenants de la médecine de ville, proactifs et plutôt jeunes, qui assureront la pérennité de l'offre médicale dans la ville. Monsieur le Maire les remercie pour leur implication.

Sophie RIGAUT demande ce que deviendra le foncier.

Monsieur le Maire répond qu'à terme la ville se défera du foncier et précise que très vraisemblablement, il y aura une vente à terme. Il précise que le but étant que la médecine soit une médecine de ville et que la force publique soit catalyseur. Il explique qu'à terme la ville n'a pas vocation à immobiliser ce terrain pendant vingt ans et les médecins eux-mêmes ne le souhaitent pas. Il précise que la commune est dans une logique à terme de maintenir une médecine privée.

Séance levée à 20h45